

TRANS ETHYLENE

Siège social :
Immeuble Linéa
1, rue Général Leclerc
92800 Puteaux (France)

>Courrier à adresser à :

TRANSETHYLENE
CHEZ TOTAL PETROCHEMICALS FRANCE
Direction des pipelines
6, allée Irène Joliot-Curie – Bât. H
69792 SAINT PRIEST Cedex (France)
Téléphone : 04 37 23 71 01
Télécopie : 04 37 23 70 99

Saint Priest, le

31. juillet 2009

N/Réf. : Affaire suivie par Sylvie CABANE Tél : 04 37 23 71 74

OBJET : CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE LAVERA SAINT-AUBAN
DEVIATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES SUR LE PONT PROVISoire DU JAÏ A
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES.

CONVENTION D'AUTORISATION DE FRANCHISSEMENT DU PIPELINE TRANS ETHYLENE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

De convention expresse entre les soussignés :

- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Direction de l'eau et de l'assainissement représentée par son président Eugène CASELLI – dont le siège social se situe à l'adresse suivante:
Le Pharo, 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

Et

- TRANS ETHYLENE, représentée par M. Rémy GARRAUD, Responsable des Pipelines France

Et

L'exploitant des réseaux d'eau potable et d'assainissement, actuellement la société des Eaux de Marseille, ayant son siège social au 25 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille, immatriculée au Registre du Commerce de Marseille sous le N ° 057 806 150, représentée par Monsieur Alain GROSSMANN Directeur Général Délégué.

AZ RH

TRANS ETHYLENE

Il est convenu ce qui suit :

OBJET

Dans le cadre des travaux de remplacement du Pont du Jaï sur la commune de Châteauneuf-Les-Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit réaliser une déviation provisoire du réseau d'adduction d'eau potable et d'eaux usées sur le pont provisoire.

Cette opération nécessite, sur les parcelles n° 026-AA0088 et n°026-AD0030 appartenant à la commune, la mise en place d'un polyéthylène de DN 110 mm pour le réseau d'eau potable et d'un polyéthylène de DN 90 mm pour le réseau d'eaux usées.

La pose de ces canalisations sera réalisée sur le terrain naturel, dans l'accotement de la chaussée mise en place par le GPMM (voir plan coupe chaussée ci-joint), aucun terrassement ne sera effectué sur le croisement de la canalisation TRANS ETHYLENE. L'enrobage des tuyaux sera réalisé en G.R.H ou grave ciment

Lors du rétablissement du pont définitif, les canalisations d'eau potable et d'eaux usées seront déposées, par conséquent la convention de croisement sera abandonnée.

TRANS ETHYLENE accepte ce franchissement (bornes n° 117 et 118).

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exploitation spécifiques des canalisations décrites ci-dessus en cas d'intervention par TRANS ETHYLENE ou ses contractants, sur les ouvrages lui appartenant.

MODALITES - OBLIGATIONS

- La présente convention est liée exclusivement à la canalisation de polyéthylène de DN 110 mm d'eau potable et à la canalisation de polyéthylène de DN 90 mm d'eaux usées dans leur franchissement des ouvrages de TRANS ETHYLENE et survivra à tout changement de propriétaire de l'un ou l'autre des ouvrages visés, les obligations étant transmises au nouveau propriétaire.
- l'exploitant des réseaux d'eau potable et d'assainissement (S.E.M), s'engage en cas de travaux sur TRANS ETHYLENE mettant en cause le franchissement, à déposer pendant la durée des travaux l'élément cité (sauf croisement par dessous) si nécessaire, à prendre en charge ses propres dépenses et à n'engager aucun recours contre TRANS ETHYLENE.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa notification à l'ensemble des parties et existera jusqu'à la disparition :

soit de la canalisation de polyéthylène de DN 110 mm d'eau potable et de la canalisation de polyéthylène de DN 90 mm d'eaux usées

-soit des canalisations et des servitudes associées de TRANS ETHYLENE .

PRIX - REDEVANCE

L'ensemble de ces opérations et contraintes mises à charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un dédommagement quel qu'il soit de la part de TRANS ETHYLENE.

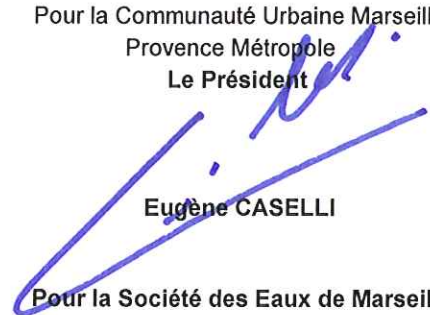
En particulier, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la SEM s'engagent à ne demander aucune indemnisation à la société TRANS ETHYLENE pour la gêne occasionnée par une éventuelle interruption de la canalisation de polyéthylène de DN 110 mm d'eau potable et/ou de la canalisation de polyéthylène de DN 90 mm d'eaux usées lors de travaux des ouvrages de TRANS ETHYLENE, ni remboursement des frais que pourrait entraîner la mise en place d'équipements provisoires afin de palier à cette interruption.

TRANS ETHYLENE

Aucune redevance n'accompagne la mise en place de ces canalisations.

Pour valoir ce que de droit dès le

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président


Eugène CASELLI

Pour la Société des Eaux de Marseille
Le Directeur Général Délégué


Alain GROSSMANN



TRANS ETHYLENE,


Rémy GARRAUD

TRANS ETHYLENE

Coordonnées Bureau d'Exploitation :

Société des Eaux de Marseille (SEM)
25 rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

Téléphone : 04 91 57 60 60
Télécopie : 04 91 57 61 39

Centre Appel D'Urgence – hors heures ouvrables

Téléphone : La Passerelle : 0 810 400 500